



Province de Québec  
District de Richelieu  
Municipalité Sainte-Victoire-de-Sorel

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel, tenue à l'édifice municipal le lundi 6 juin 2022, à compter de 20h, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec sont présents : son honneur M. le maire Michel Aucoin, Mmes Catherine Faucher et Pascale Poulin, MM. Réjean Champagne, François Cournoyer, Martin Cournoyer, et Michel Roy, tous conseillers formant quorum sous la présidence de son honneur le maire Michel Aucoin.

### **Ordre du jour :**

- 1- Moment de réflexion
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal du 2 mai 2022
- 4- Comptes
- 5- Adoption des rapports d'audit de conformité de la Commission municipale
- 6- Dépôt du rapport de formation obligatoire des Élu(e)s
- 7- Adoption du projet de règlement # 403-22 – Relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau et modifiant le règlement de construction 295-07
- 8- Demande de modification du règlement de zonage concernant le lot 4 129 836
- 9- Décompte progressif no. 2 et facture finale, travaux d'aqueduc dans le rang de la Basse
- 10- Achat de panneaux d'affichage numériques
- 11- OMH Pierre-De Saurel, adoption du budget révisé
- 12- Demande de dérogation mineure relative à la propriété sise au 421, montée Sainte-Victoire
- 13- Entente et autres formalités découlant de l'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rue au DEL avec services connexes pour le bénéfice des municipalités
- 14- MRC de Pierre-De Saurel, Projet de radiocommunications
- 15- Renouvellement – Assurances collectives 2022-2023
- 16- Budget participatif, adoption du projet de plantation de fleurs
- 17- Réfection des planchers à l'édifice municipal et 498 rang Sud
- 18- Aménagement paysager et entretien du parc J.A.-Papillon
- 19- Mise à jour du système d'alarme au centre récréatif
- 20- Loisirs, adoption du budget du camp de jour 2022
- 21- Événement de skateboard pour les jeunes
- 22- Dek hockey, achat d'équipement de gardien de but
- 23- Activité pour les familles - Heure du conte (bibliothèque)
- 24- Modules d'entraînement en plein air – achat de composantes
- 25- Entretien du coffre à jouets communautaire
- 26- Loisirs, embauche des surveillants de chalet (saison estivale)
- 27- Fermeture des bureaux pour la période estivale



- 28- Déclaration d'accueil de la MRC de Pierre-De Saurel – Immigration
- 29- Autorisation de passage, Tour CIBC Charles-Bruneau
- 30- Biophare, demande de parrainage
- 31- Demande de commandite, compétition de gymkhana
- 32- Association des personnes handicapées Sorel-Tracy, demande de don
- 33- La maison de répit Halte-Soleil, contribution financière
- 34- Fondation Hôtel-Dieu de Sorel, demande de don
- 35- Projet des Vêpres musicales, contribution de la municipalité
- 36- La Tribune, émission spéciale
- 37- Correspondance
- 38- Varia
  - Règlementation municipale concernant les feux extérieurs
- 39- Période de questions (20 minutes)
- 40- Levée de l'assemblée



**RÉSOLUTION #111-22**

**2. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par : M. le conseiller Réjean Champagne  
Appuyé par : M. le conseiller Michel Roy

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION #112-22**

**3. Adoption du procès-verbal du 2 mai 2022**

Il est proposé par : M. le conseiller François Cournoyer  
Appuyé par : Mme la conseillère Catherine Faucher

D'accepter le procès-verbal du 2 mai 2022 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION #113-22**

**4. Comptes**

La secrétaire-trésorière dépose le bilan des activités financières, et atteste que la Municipalité a les fonds disponibles pour payer les comptes suivants :

|                                     | <b>Budget 2022</b>  | <b>Période</b>       | <b>Cumulatif</b>       |
|-------------------------------------|---------------------|----------------------|------------------------|
| Administration générale             | 894 764 \$          | 43 718.03 \$         | 279 692.05 \$          |
| Sécurité publique                   | 642 035 \$          | 157 662.50 \$        | 305 906.32 \$          |
| Voirie et réseau routier            | 588 540 \$          | 17 699.91 \$         | 224 823.69 \$          |
| Hygiène du milieu                   | 376 669 \$          | 31 330.22 \$         | 201 090.03 \$          |
| Urbanisme, développement & logement | 150 801 \$          | 90.00 \$             | 79 809.68 \$           |
| Loisirs & culture                   | 333 409 \$          | 23 705.88 \$         | 110 596.98 \$          |
| Financement                         | 905 782 \$          | 383 160.73 \$        | 383 160.73 \$          |
| Immobilisation                      |                     |                      |                        |
| Loisirs                             | 75 000 \$           | 25 969.08 \$         | 25 969.08 \$           |
| Voirie                              | 150 000 \$          | 11 324.93 \$         | 11 324.93 \$           |
| Administration                      | 165 000 \$          | - \$                 | - \$                   |
| <b>Total</b>                        | <b>4 282 000 \$</b> | <b>694 661.28 \$</b> | <b>1 622 373.49 \$</b> |

Il est proposé par : M. le conseiller François Cournoyer  
Appuyé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

D'accepter les comptes tels que présentés.

Adopté à l'unanimité.



**Permis :**

- 2022-049 : Marc-André Bibeau – Piscine
- 2022-050 : Michelle Breault – Bâtiment agricole
- 2022-051 : Maxime Larosée – Bâtiment accessoire (remise)
- 2022-052 : Pascale Paul-Hus – Bâtiment accessoire (remise)
- 2022-053 : Lucie Ethier – Piscine
- 2022-054 : Gabriel Petitclerc – Construction résidentielle
- 2022-055 : Scott Tessier – Démolition chalet
- 2022-056 : Daniel Gélinas - Piscine
- 2022-057 : 9129-9677 Québec inc. – Construction résidentielle
- 2022-058 : 9129-9677 Québec inc. – Bâtiment accessoire (garage)
- 2022-059 : Claire Brochu – Rénovation résidentielle
- 2022-060 : Olivier Rioux – Piscine
- 2022-061 : Guy Larouche – Bâtiment accessoire (garage)
- 2022-062 : Amélie Belisle – Piscine
- 2022-063 : Ferme Spredor enr. S.E.N.C. – Bâtiment accessoire (garage)
- 2022-064 : 9129-9677 Québec inc. – Installation septique
- 2022-065 : Dany Diamond – Rénovation résidentielle
- 2022-066 : Philippe Pétrin – Construction résidentielle
- 2022-067 : Philippe Pétrin – Bâtiment accessoire (garage)
- 2022-068 : Denis Grenier – Piscine
- 2022-069 : Éric Pépin – Construction accessoire (patio/terrasse)
- 2022-070 : Patricia Permasse – Construction accessoire (patio/terrasse)
- 2022-071 : Gaëtane Lapointe – Usage additionnel (commerce)
- 2022-072 : Gaëtane Lapointe – Affichage (commerce)



## **RÉSOLUTION #114-22**

### **5. Adoption des rapports d'audit de conformité de la Commission municipale**

ATTENDU QUE, suite à deux missions d'audit de conformité portant respectivement sur l'adoption du budget 2021 et l'adoption du PTI (programme triennal d'immobilisations) 2021-2023, la Commission municipale a communiqué la version définitive des rapports d'audit contentant les résultats des travaux ainsi que des recommandations aux municipalités;

ATTENDU QUE ces rapports doivent être déposés en séance du conseil municipal;

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

Appuyé par : M. le conseiller Réjean Champagne

D'accepter le dépôt des rapports d'audit de conformité de la Commission municipale portant sur l'adoption du budget 2021 et du plan triennal d'immobilisations 2021-2023, tels que présentés.

Adopté à l'unanimité.

## **RÉSOLUTION #115-22**

### **6. Dépôt du rapport de formation obligatoire des Élu(e)s**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM), tout membre d'un conseil d'une municipalité doit, dans les six mois suivant le début de son premier mandat et de tout mandat subséquent, participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

CONSIDÉRANT QUE l'article 313 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM) stipule que le début du mandat d'un membre du conseil commence au moment où il prête le serment;

CONSIDÉRANT QUE tous les élus municipaux doivent, dans les 30 jours de leur participation à la formation obligatoire en éthique, déclarer celle-ci au greffier ou au greffier-trésorier de la municipalité, qui en fait rapport au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le délai prévu par la Loi pour la participation à la formation obligatoire des Élu(e)s est échu;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par : Mme la conseillère Pascale Poulin

Appuyée par : M. le conseiller Michel Roy

QUE le conseil accepte le dépôt du rapport de formation obligatoire des Élu(e)s tel que présenté.

QUE la municipalité s'engage à tenir à jour sur son site Internet la liste des élus ayant participé à la formation.

Adopté à l'unanimité.



**RÉSOLUTION #116-22**

**7. Adoption du projet de règlement # 403-22 – Relatif à l’obligation d’installer des protections contre les dégâts d’eau et modifiant le règlement de construction 295-07**

**ATTENDU QUE** l’article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c.C 47.1) permet à toute municipalité locale d’adopter des règlements en matière d’environnement;

**ATTENDU QUE** le conseil juge opportun d’imposer la mise en place de protections contre les dégâts d’eau à l’égard de toute construction située sur son territoire;

**ATTENDU QUE** suivant l’article 21 de la *Loi sur les compétences municipales*, la municipalité n’est pas responsable des dommages causés à un immeuble ou à son contenu si le propriétaire néglige ou omet d’installer un appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d’un système d’alimentation en eau ou d’égout, conformément à un règlement adopté en vertu de l’article 19 de ladite loi;

**ATTENDU QU’**un avis de motion a été donné et qu’un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du 2 mai 2022;

**ATTENDU QUE** le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir l’obligation, pour les propriétaires de constructions desservies par un réseau d’égout sanitaire, pluvial ou unitaire (le cas échéant) situé sur le territoire de la municipalité, d’installer des protections contre les dégâts d’eau, notamment des clapets antiretour, pour éviter tout refoulement, selon les conditions prévues au présent règlement.

**ATTENDU QUE** le présent règlement a également pour objet de retirer l’obligation relative aux clapets antiretour prévu au *Règlement de construction numéro 295-07* afin d’éviter tout incongruité entre ces règlements.

**ATTENDU QUE** toute modification d’un règlement de construction doit être faite conformément aux articles 123 et suivants de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*, RLRQ c. A-19.1.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

Appuyé par : M. le conseiller François Cournoyer

**QUE** le projet règlement #403-22 relatif à l’obligation d’installer des protections contre les dégâts d’eau et modifiant le règlement de construction numéro 295-07 soit adopté tel que présenté.

Adopté à l’unanimité.



**RÉSOLUTION #117-22**

**8. Demande de modification du règlement de zonage concernant le lot 4 129 836**

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification du règlement de zonage # 290-06 a été présentée à la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel;

CONSIDÉRANT que la demande de modification du règlement de zonage # 290-06 vise à permettre la construction d'une habitation multifamiliale de quatre logements sur la partie du lot 4 129 836 donnant sur la rue J.-A. Papillon (devenue le lot 6 505 629);

CONSIDÉRANT que le lot 6 505 629, situé sur la rue J.-A. Papillon, se trouve dans la zone résidentielle R-5, où seules les habitations unifamiliales et bifamiliales sont autorisées;

CONSIDÉRANT que le long de la rue J.-A. Papillon, on retrouve exclusivement des habitations unifamiliales;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'une habitation multifamiliale le long de la rue J.-A. Papillon viendrait briser l'homogénéité des habitations sur cette rue;

CONSIDÉRANT qu'il est justifié de continuer de concentrer les habitations multifamiliales le long du chemin des Patriotes;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par : M. le conseiller Réjean Champagne  
Appuyé par : M. le conseiller François Cournoyer

QUE le conseil municipal refuse la demande de modification du règlement de zonage visant à permettre la construction d'une habitation multifamiliale sur le lot 6 505 629, situé sur la rue J.-A. Papillon.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION #118-22**

**9. Décompte progressif no. 2 et facture finale, travaux d'aqueduc dans le rang de la Basse**

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aqueduc ont été complétés dans le rang de la Basse;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 5% du coût total des travaux avait été retenu;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur responsable des travaux recommande le paiement de la retenue finale;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par : M. le conseiller Réjean Champagne  
Appuyé par : M. le conseiller Michel Roy

QUE le conseil municipal accepte le paiement du décompte progressif no.2, correspondant au paiement de la retenue finale de 5%, au montant de 18 934.44 \$ toutes taxes incluses à André Bouvet Ltée.

Adopté à l'unanimité.



**RÉSOLUTION #119-22**

**10. Achat de panneaux d'affichage numériques**

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

Appuyé par : M. le conseiller Michel Roy

D'accepter la proposition de Libertelevision pour la location-achat de deux écrans numériques d'extérieur sur une nouvelle structure, au prix budgétaire de 40 689.00\$ plus taxes chacun (soit un prix de location de 822.00\$ plus taxes chacun, payable par mois sur 60 mois).

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION #120-22**

**11. OMH Pierre-De Saurel, adoption du budget révisé**

Les membres du conseil prennent connaissance du document présentant le budget révisé de l'OMH de Pierre-De Saurel.

Il est proposé par : M. le conseiller Michel Roy

Appuyé par : M. le conseiller Réjean Champagne

D'accepter le budget 2022 révisé de l'OMH de Pierre-De Saurel, pour l'immeuble situé à Sainte-Victoire-de-Sorel.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION #121-22**

**12. Demande de dérogation mineure relative à la propriété sise au 421, montée Sainte-Victoire**

CONSIDÉRANT que le garage détaché du bâtiment principal se trouvant sur la propriété du requérant a été incendié le 1er janvier 2022;

CONSIDÉRANT que le requérant désire procéder à la reconstruction complète de garage sur la dalle de béton existante;

CONSIDÉRANT que le requérant désire construire le nouveau garage aux mêmes dimensions que l'ancien garage;

CONSIDÉRANT que selon le certificat de localisation réalisé par Luc Gendron, arpenteur-géomètre, sous le numéro 3835 de ses minutes, le garage incendié se trouve à 1,22 mètre (4 pieds) de la limite de terrain arrière;

CONSIDÉRANT que lorsque le garage en question a été construit, en 1990, le règlement de zonage # 116 alors en vigueur prévoyait des marges de recul latérales et arrière de 1,22 mètre (4 pieds);





CONSIDÉRANT que le garage était donc conforme aux marges de recul en vigueur lors de sa construction;

CONSIDÉRANT que les marge de recul latérales et arrière prescrites par le règlement de zonage # 290-06 présentement en vigueur sont de 1,5 mètre (4,92 pieds);

CONSIDÉRANT que la reconstruction du garage sur le même emplacement ne serait donc pas conforme à la marge de recul arrière prescrite par le règlement de zonage # 290-06 présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT que le terrain situé à l'arrière de la propriété visée par la demande de dérogation mineure est une terre agricole;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée de causerait aucun préjudice sérieux aux propriétaires des immeubles voisins;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

Appuyé par : M. le conseiller Réjean Champagne

QUE le conseil recommande l'acceptation de la demande de dérogations mineures relative à la propriété sise au 421, montée Sainte-Victoire et formée par le lot 4 130 525 du cadastre du Québec, visant la réduction de la marge de recul arrière d'un bâtiment accessoire (garage détaché du bâtiment principal) à 1,22 mètre (4 pieds).

Adopté à l'unanimité.



**RÉSOLUTION #122-22**

**13. Entente et autres formalités découlant de l'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rue au DEL avec services connexes pour le bénéfice des municipalités**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 14.7.1 du *Code municipal* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM a adopté une Politique de gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats dans le cadre de regroupements d'achats comme c'est le cas en l'espèce;

**CONSIDÉRANT QUE**, dans le respect de sa politique de gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation ainsi que des services d'analyse écoénergétique et de conception (ci-après l'« **Appel d'offres** ») au bénéfice des municipalités;

**CONSIDÉRANT QU'Énergère inc.** a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vu adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres, la FQM étant responsable de l'exécution de ce contrat (ci-après le « **Contrat** »);

**CONSIDÉRANT QUE** pour bénéficier des termes et conditions du Contrat, la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel doit conclure une entente avec la FQM ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel souhaite bénéficier des termes et conditions du Contrat intervenu entre la FQM et Énergère :

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM accepte de signer une entente avec la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel pour que cette dernière puisse adhérer au Contrat ;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par : M. le conseiller Michel Roy

Appuyé par : Mme la conseillère Catherine Faucher

**QUE** la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel participe à l'Appel d'offres lancé par la FQM et bénéficie des termes et conditions découlant du Contrat et, à cette fin, y adhère ;

**QUE** Mme Stéphanie Dumont, directrice générale, soit autorisé(e) à signer une entente avec la FQM lui permettant d'adhérer au Contrat ;

**QUE** Mme Stéphanie Dumont, directrice générale, soit autorisé(e) à requérir la réalisation, pour le compte de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel, de l'analyse d'opportunité et, le cas échéant, de l'analyse de faisabilité prévues à l'Appel d'offres ;

**QUE** Mme Stéphanie Dumont, directrice générale ou toute personne qu'elle désigne soit autorisé à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signé avec la FQM, de l'Appel d'offres ou du Contrat.

Adopté à l'unanimité.



**RÉSOLUTION #123-22**

**14. MRC de Pierre-De Saurel, Projet de radiocommunications**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes municipaux concernant le volet 4 – *Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité*;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Aimé, Massueville, Saint-Gérard-de-Majella, Yamaska, Saint-David, Saint-Roch-de-Richelieu, Saint-Ours, Saint-Joseph-de-Sorel, Saint-Robert, Sainte-Victoire-de-Sorel, Sainte-Anne-de-Sorel et Sorel-Tracy, en plus la Régie d'incendie Pierreville-Saint-François-du-Lac et la Régie intermunicipale de la protection incendie Louis-Aimé-Massue, désirent présenter, via la MRC, un projet d'étude de diagnostic des besoins en radiocommunication du territoire de la MRC de Pierre-De Saurel pour ses services de sécurité incendie ainsi que pour la sécurité civile dans le cadre de l'aide financière;

CONSIDÉRANT également que la MRC de Pierre-De Saurel et les municipalités désirent se conformer à l'action 18 du plan de mise en œuvre de leur nouveau schéma de couverture de risques en maintenant, améliorant et uniformisant les appareils de communication et les fréquences mises à la disposition des SSI/Régies;

CONSIDÉRANT que la MRC et les municipalités/SSI ont effectué une étude de couverture des radiocommunications à travers leurs territoires;

CONSIDÉRANT que l'étude effectuée à travers le territoire a mis en évidence des lacunes de couverture régionale et d'équipements locaux et régionaux en matière de radiocommunication;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par : M. le conseiller François Cournoyer

Appuyé par : Mme la conseillère Pascale Poulin

Et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel s'engage à participer au projet d'étude portant sur le diagnostic des besoins en radiocommunication du territoire de la MRC de Pierre-De Saurel ainsi que sur le dépôt d'un devis des équipements nécessaires et recherche de soumissionnaires;
- Le conseil municipal autorise le dépôt, par la MRC de Pierre-De Saurel, du projet dans le cadre du volet 4 – *Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité*;
- Le conseil municipal nomme la MRC de Pierre-De Saurel comme organisme responsable du projet.

Adopté à l'unanimité.



**RÉSOLUTION #124-22**

**15. Renouvellement des assurances collectives 2022-2023**

ATTENDU que BFL CANADA services-conseils inc. (BFL SCI) a déposé son rapport de renouvellement face aux conditions financières du régime d'assurance collective de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel;

ATTENDU que BFL SCI confirme dans son rapport que les conditions financières proposées par l'assureur (La Capitale), pour la période du 1er juin 2022 au 31 mai 2023, sont justifiées;

ATTENDU que BFL SCI indique clairement dans son rapport que l'assureur respecte intégralement ses engagements financiers garantis lors du dépôt de sa soumission;

ATTENDU que les membres du conseil municipal ont pris connaissance des conditions de renouvellement du contrat d'assurance collective des employés de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel et qu'ils jugent opportun de les accepter :

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par : M. le conseiller Michel Roy

Appuyé par : M. le conseiller Réjean Champagne

QUE le Conseil municipal accepte les conditions de renouvellement présentées par La Capitale concernant l'assurance collective des employés de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel pour la période du 1er juin 2022 au 31 mai 2023 au montant de 29 334.96 \$ plus taxes.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à monsieur Richard Paquin de BFL SCI.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION #125-22**

**16. Budget participatif, adoption du projet de plantation de fleurs**

CONSIDÉRANT QU'un projet d'aménagement paysager visant à embellir les espaces municipaux en plantant des fleurs a été déposé dans le cadre du budget participatif, par M. Léonard et Mme Marielle Lavallée ;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 10 000 \$ avait été prévu au budget 2022 afin de réaliser les projets soumis dans le cadre du budget participatif;

CONSIDÉRANT QUE l'embellissement des espaces publics s'inscrit dans les priorités du conseil municipal et avait été discuté lors de l'élaboration du budget et du plan triennal d'immobilisations 2022;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par : Mme la conseillère Catherine Faucher

Appuyée par : M. le conseiller Martin Cournoyer

D'accepter la soumission de Paysagistes Sablière St-Pierre pour la réalisation d'un aménagement paysager à l'intersection de la montée Sainte-Victoire et du rang Sud, pour un montant de 8 000 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité.



**RÉSOLUTION #126-22**

**17. Réfection des planchers à l'édifice municipal et 498 rang Sud**

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

Appuyé par : M. le conseiller Michel Roy

D'accepter la soumission de Décor Léo Parent inc. pour la réfection des planchers de l'édifice municipal, pour un montant de 15 673.67 \$ taxes incluses;

D'accepter la soumission de Décor Léo Parent inc. pour la réfection des planchers de l'immeuble situé au 498 rang Sud, pour un montant de 11 690.63 \$ taxes incluses;

Que ces travaux soient financés à même l'enveloppe budgétaire du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION #127-22**

**18. Aménagement paysager et entretien du parc J.A.-Papillon**

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour l'entretien du parc J.A.-Papillon doit être renouvelé pour l'été 2022;

CONSIDÉRANT QUE divers travaux supplémentaires d'aménagement paysager et d'entretien sont requis au parc J.A. Papillon;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

Appuyé par : M. le conseiller Michel Roy

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services de Boisvert Paysagiste pour l'entretien du parc J.A.-Papillon conformément au cahier de charge en annexe de la présente résolution, pour une durée de trois ans, se détaillant suit :

2022 : 1 000 \$ plus taxes

2023 : 1 100 \$ plus taxes

2024 : 1 250 \$ plus taxes

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Boisvert Paysagiste pour la réfection du sentier piéton du parc J.A.-Papillon, incluant la pierre, le matériel et la main d'œuvre nécessaires, pour un montant de 3 000\$ plus taxes;

QUE le conseil municipal accepte la soumission d'Émondage Yves Houle pour un entretien général ponctuel des arbres, pour un montant de 1 400\$ taxes incluses.

Adopté à l'unanimité.



**RÉSOLUTION #128-22**

**19. Mise à jour du système d'alarme au centre récréatif**

Il est proposé par : Mme la conseillère Pascale Poulin  
Appuyée par : M. le conseiller François Cournoyer

D'accepter la soumission de Desmarais protection électronique pour effectuer des modifications permettant la mise à niveau du panneau d'alarme au centre récréatif, afin de le rendre conforme à la norme ULC et de séparer les signaux incendie entre l'école et la municipalité, pour un montant de 3 798.69\$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION #129-22**

**20. Loisirs, adoption du budget du camp de jour 2022**

Il est proposé par : Mme la conseillère Pascale Poulin  
Appuyée par : M. le conseiller François Cournoyer

D'accepter le budget du camp de jour tel que présenté par la technicienne en loisir.  
La contribution de la municipalité est fixée à 25 000 \$.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION #130-22**

**21. Événement de skateboard pour les jeunes**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel s'est dotée d'une infrastructure permettant la pratique du skateboard au parc Armand-Péloquin;

CONSIDÉRANT QUE les restrictions liées à la COVID-19 ont mis un frein aux activités récréatives des enfants et que les allègements présentement en vigueur permette la pleine reprise des activités;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite faire connaître ses installations de skatepark et de maison de jeunes et les mettre en valeur;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par : Mme la conseillère Pascale Poulin  
Appuyée par : M. le conseiller Martin Cournoyer

D'autoriser la technicienne en loisir à organiser un événement de skateboard pour les jeunes du camp de jour et de la maison de jeunes ainsi qu'un souper hot-dogs offert gratuitement aux participants inscrits, pour un montant de 250\$ plus taxes;

D'accepter la soumission de Method Skateboard afin d'animer des ateliers pour les jeunes de différents groupes d'âge, pour un montant de 1 450\$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité.



**RÉSOLUTION #131-22**

**22. Dek hockey, achat d'équipement de gardien de but**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel offre maintenant l'activité de ligue de Dek hockey pour les adolescents (13-15 ans);

CONSIDÉRANT QUE le matériel essentiel à la tenue de cette activité doit être mis à la disposition des participants, notamment en ce qui à trait à la sécurité des jeunes;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

Appuyé par : M. le conseiller François Cournoyer

D'autoriser la technicienne en loisir à se procurer deux équipements complets de gardiens de but adapté pour les adolescents, pour un montant maximal de 2 000 \$ taxes incluses.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION #132-22**

**23. Activité pour les familles - Heure du conte (bibliothèque)**

Il est proposé par : M. le conseiller François Cournoyer

Appuyé par : M. le conseiller Michel Roy

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Communication Narravox, pour la réalisation d'activités de contes dans les parcs de la municipalité, au coût de 400 \$ pour 2 ateliers, matériel et déplacements inclus;

QUE les ateliers « heure du conte » soient offerts gratuitement aux familles de la municipalité pendant l'été 2022, en collaboration avec la bibliothèque de Sainte-Victoire;

QUE les ateliers sont annoncés sur la page Facebook et le site web de la municipalité;

QUE la tenue de ces activités pour l'été 2022 soit conditionnelle à son autorisation par la Santé publique et que les normes de prévention contre la COVID-19 et exigences de la Santé publique en vigueur devront être appliquées en tout temps.

Adopté à l'unanimité.



**RÉSOLUTION #133-22**

**24. Modules d'entraînement en plein air – achat de composantes**

CONSIDÉRANT QUE le projet visant à installer des modules d'entraînements dans les parcs de la municipalité (parc Armand-Péloquin et parc Sylvio-Dufault) a reçu l'approbation du Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel s'est vue attribuer une aide financière de 20 000 \$ pour la réalisation de ce projet;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par : Mme la conseillère Pascale Poulin

Appuyée par : M. le conseiller Martin Cournoyer

QUE le conseil accepte, suite aux recommandations du Comité de la politique familiale et des aînés, l'offre de services de Jeux 1000 pattes pour l'achat de composantes pour la réalisation de stations d'entraînement dans les parcs de la municipalité, pour un montant de 14 620 \$ plus taxes;

QUE l'inspecteur municipal soit mandaté afin de faire faire les dalles de béton nécessaires à l'encrage des modules, pour un montant maximal de 5 000 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION #134-22**

**25. Entretien du coffre à jouets communautaire**

Il est proposé par : M. le conseiller François Cournoyer

Appuyé par : Mme la conseillère Catherine Faucher

D'accepter l'offre de services de Sablage Peinture Richelieu pour faire repeindre le coffre à jouets communautaire du parc Armand-Péloquin, pour un montant de 525 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité.





**RÉSOLUTION #135-22**

**26. Loisirs, embauche des surveillants de chalet (saison estivale)**

CONSIDÉRANT que les activités estivales de Dek hockey nécessitent la présence de surveillantes de chalet pour l'été 2022;

CONSIDÉRANT l'article 3.4 du « Règlement 370-18 - Politique d'embauche » en vigueur;

**PAR CONSÉQUENT**

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

Appuyé par : M. le conseiller Michel Roy

QUE le conseil renouvelle les embauches de Mmes Alexia Mandeville et Marie-Lou Trépanier à titre de surveillantes de chalet pour l'été 2022 au chalet Jean-Morin, aux conditions prévues aux contrats de travail en annexe de la présente résolution ;

QUE le conseil procède à l'embauche de M. Étienne Boisvert à titre de surveillantes de chalet pour l'été 2022 au chalet Jean-Morin, aux conditions prévues au contrat de travail en annexe de la présente résolution.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION #136-22**

**27. Fermeture des bureaux pour la période estivale**

Il est proposé par : M. le conseiller Réjean Champagne

Appuyé par : M. le conseiller François Cournoyer

QUE les bureaux municipaux soient fermés pour les semaines de la construction 2022, soit du 25 juillet au 7 août 2022 inclusivement.

Adopté à l'unanimité.



**RÉSOLUTION #137-22**

**28. Déclaration d'accueil de la MRC de Pierre-De Saurel - Immigration**

En réponse à l'évolution démographique et au développement durable de la collectivité, la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel (ci-après « la Municipalité ») s'engage à consolider et à améliorer la qualité de vie de ses résidents et résidentes, peu importe leur âge, leur provenance et leurs caractéristiques. À cet égard, la Municipalité souhaite favoriser le vivre ensemble et le dialogue interculturel. Cette déclaration d'accueil guide les orientations de la Municipalité qui se veulent globales, transversales, intermunicipales et intersectorielles.

Ainsi, cette déclaration :

- rappelle le rôle de premier plan des municipalités dans ce contexte;
- permet aux municipalités de prendre un engagement clair envers leur population et d'agir et de poser des gestes concrets;
- lance un appel à l'exemplarité des municipalités vis-à-vis leurs citoyennes et citoyens.

Par cette déclaration, la Municipalité s'engage à :

- prendre en compte la diversité de la population et à partager cette responsabilité avec les partenaires sur le territoire;
- favoriser l'équité et l'ouverture aux différences dans le but de faciliter l'inclusion;
- favoriser l'interculturalité dans le but de faciliter l'intégration;
- reconnaître le rôle important que jouent les personnes immigrantes sur le plan culturel, social et économique;
- favoriser l'accès aux services inclusifs et aux possibilités d'emplois;
- offrir des conditions propices à l'établissement durable des personnes immigrantes en leur permettant de s'adapter à leur nouvel environnement et ainsi mieux comprendre le fonctionnement de la société québécoise;
- favoriser le développement d'une meilleure connaissance de l'autre et à créer un sentiment de confiance, de respect, de fierté et de solidarité dans la communauté de la Municipalité.

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

Appuyé par : Mme la conseillère Catherine Faucher

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel adopte la déclaration d'accueil de la MRC de Pierre-De Saurel;

QUE le conseil recommande à l'ensemble des municipalités de son territoire d'adopter à leur tour ladite déclaration d'accueil.

Adopté à l'unanimité.



**RÉSOLUTION #138-22**

**29. Biophare, demande de parrainage**

Le Biophare réalise présentement sa grande activité culturelle et éducative auprès de toutes les écoles du Centre de services scolaire de Sorel-Tracy. Cette 20<sup>e</sup> édition porte le titre de « Contemplation au fil des saisons ». S'adressant spécifiquement aux élèves de 5<sup>e</sup> et de 6<sup>e</sup> année, l'activité de cette année implique 42 élèves provenant de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel.

CONSIDÉRANT QUE le volet culturel de l'activité amènera à exposer les peintures réalisées par tous les élèves qui auront participé au projet « Contemplation au fil des saisons ». Elles seront mises en exposition sur la rampe de la promenade du parc Regard-sur-le-Fleuve du début du mois de juillet jusqu'à la fin du mois d'octobre;

CONSIDÉRANT QUE le projet « Contemplation au fil des saisons » permettra à un grand nombre d'élèves du Centre de services scolaire de Sorel-Tracy de participer à une activité qui leur permettra de mieux connaître le milieu dans lequel ils vivent;

CONSIDÉRANT QUE ce même projet permettra à ces élèves d'exposer leurs travaux sur la place publique du début du mois de juillet jusqu'à la fin du mois d'octobre;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'un parrainage est établi à 10 \$ par enfant participant;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par : M. le conseiller Michel Roy

Appuyé par : Mme la conseillère Pascale Poulin

Que la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel parraine l'activité d'exposition de peintures organisée par le Biophare, pour un montant de 420\$.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION #139-22**

**30. Autorisation de passage, Tour CIBC Charles-Bruneau**

Du 2 au 8 juillet 2022 aura lieu la 26<sup>e</sup> édition du Tour CIBC Charles-Bruneau. Cet événement contribue à procurer aux enfants atteints du cancer au Québec les meilleures chances de guérison par le financement de la recherche et de projets dédiés à l'hémato-oncologie pédiatrique.

Il est proposé par : Mme la conseillère Pascale Poulin

Appuyée par : M. le conseiller Réjean Champagne

QUE le conseil autorise les participants du Tour CIBC Charles-Bruneau ainsi que leur escorte à circuler sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel le 8 juillet 2022, selon le tracé et l'horaire approximatif présenté;

QUE l'organisation collabore avec le Ministère des Transports du Québec pour l'obtention des autorisations concernant l'utilisation des routes numérotées;

QUE la municipalité se dégage de toute responsabilité entourant la sécurité de cet événement.

Adopté à l'unanimité.



**RÉSOLUTION #140-22**

**31. Demande de commandite, compétition de gymkhana**

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

Appuyé par : M. le conseiller Michel Roy

QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel contribue à la réalisation de la compétition de gymkhana qui se tiendra lors de la fin de semaine du 8 au 10 juillet 2022, au ranch Le Nordais.

La contribution de la municipalité inclue :

- L'autorisation de remplir un baril d'eau à même les installations municipales, à une fréquence de 3 fois pour la fin de semaine;
- Assurer la publicité pour l'événement via les différentes plateformes de communication de la municipalité (journal Les Plumes, site web et page Facebook);
- Prêt de poubelles et de bacs pour récupérer les canettes;
- L'autorisation pour déposer des sacs de déchets dans le conteneur de la municipalité situé au centre récréatif au terme de l'événement, soit le 11 juillet.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION #141-22**

**32. Association des personnes handicapées Sorel-Tracy, demande de don**

Il est proposé par : M. le conseiller François Cournoyer

Appuyé par : Mme la conseillère Pascale Poulin

De contribuer à la 45<sup>e</sup> campagne annuelle de levée de fonds de l'association des personnes handicapées Sorel-Tracy, pour un montant de 100 \$.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION #142-22**

**33. La maison de répit Halte-Soleil, contribution financière**

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

Appuyé par : Mme la conseillère Pascale Poulin

De contribuer aux activités de La maison de répit Halte-Soleil, pour un montant de 500 \$.

Adopté à l'unanimité.



**RÉSOLUTION #143-22**

**34. Fondation Hôtel-Dieu de Sorel, demande de don**

Il est proposé par : Mme la conseillère Catherine Faucher  
Appuyé par : M. le conseiller Michel Roy

De contribuer à la campagne de financement de la Fondation Hôtel-Dieu de Sorel, pour un montant de 105 \$.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION #144-22**

**35. Projet des Vêpres musicales, contribution de la municipalité**

CONSIDÉRANT QUE le projet des Vêpres musicales, organisé par la Maison de la musique, se tiendra lors de l'été 2022 dans les 12 municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel, alors que des spectacles auront lieu toutes les fins de semaine, de juin à septembre;

CONSIDÉRANT QUE la tournée passera dans la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel pour un événement lors duquel en plus de la prestation des artistes, les citoyens auront droit à un souper gastronomique pouvant compter une cinquantaine de personnes avec des chefs de la région;

Il est proposé par : Mme la conseillère Catherine Faucher  
Appuyée par : M. le conseiller Martin Cournoyer

QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel appuie le projet des Vêpres musicales, notamment en offrant de la publicité pour l'événement via les différentes plateformes de communication de la municipalité (site web, page Facebook, journal Les Plumes) et contribue à la vente des billets au bureau municipal (517 rang Sud), sur les heures d'ouverture;

QUE la municipalité défraie l'achat de billets pour les élus qui souhaitent participer à l'événement du 14 août 2022, afin de représenter la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel, au montant de 125\$ par personne, taxes et service inclus.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION #145-22**

**36. La Tribune, émission spéciale**

Il est proposé par : Mme la conseillère Pascale Poulin  
Appuyée par : M. le conseiller Michel Roy

QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel participe à l'émission spéciale La Tribune en tournée dans les municipalités de la région, pour un montant de 295\$ plus taxes (incluant une émission en direct de la municipalité et 5 occasions de 30 secondes diffusées lors de la journée de l'émission).

Adopté à l'unanimité.



## **RÉSOLUTION #146-22**

### **37. Correspondance**

Il est résolu unanimement que la correspondance suivante est lue et prise en considération :

- 1) CPTAQ, dossier 434646 – Avis de décision (autorisation)
- 2) CPTAQ, dossier 434653 – Avis de décision
- 3) CPTAQ, dossier 434860 – Avis de décision (autorisation)
- 4) CPTAQ, dossier 435861 – Avis de conformité
- 5) CPTAQ, dossier 436609 – Accusé de réception et demande de documents
- 6) MRC de Pierre-De Saurel, Transmission du règlement 351-22 modifiant le règlement numéro 285-18 établissant les règles d'utilisation à l'égard de la piste cyclable régionale de la MRC de Pierre-De Saurel
- 7) MRC de Pierre-De Saurel, Projet de règlement relatif au traitement des membres du conseil de la MRC de Pierre-De Saurel
- 8) JAG, Déploiement d'un organisme LGBT+ en Montérégie
- 9) Syndicat des Métallos, Avis suivant les articles 69 et 87 de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (désignation d'une représentante à la santé et sécurité du travail)
- 10) Visa Desjardins, remise pour entreprises (172.36\$)
- 11) Association pulmonaire du Québec, Mobilisation des municipalités pour une réduction de l'herbe à poux



### 38. Varia

#### **Règlementation municipale concernant les feux extérieurs**

Les membres du conseil profitent du début de la saison estivale pour rappeler aux citoyens qu'il est important de respecter la réglementation municipale en matière de feux extérieurs.

- Seuls les feux extérieurs sur des terrains privés effectués dans des installations conformes sont autorisés.  
En effet, il est possible de faire des feux à ciel ouvert sans autorisation aux conditions suivantes :
  - a) allumer le feu dans un contenant incombustible d'une superficie maximale d'un mètre carré et d'une hauteur maximale des flammes d'un mètre ou dans un foyer ou un poêle conçu à cet effet;
  - b) le contenant, le foyer ou le poêle doit être muni d'un pare-étincelles;
  - c) le placer à une distance minimale de 6 mètres de tout bâtiment et de 3 mètres des limites arrière et latérales du terrain.
- Feux à ciel ouvert ou feux de joie : les citoyens doivent obligatoirement se procurer au permis de brûlage auprès de l'inspecteur municipal, et respecter les directives qui y sont associées.
- Feux d'artifice : les feux d'artifice sont interdits sans une autorisation écrite de la municipalité.

De plus, s'il le juge nécessaire, l'officier municipal désigné ou tout agent de la paix peut exiger l'extinction de tout type de feu et révoquer un permis de brûlage délivré par la municipalité.

Il est important que les citoyens demeurent vigilants et respectent les directives afin d'assurer la sécurité de tous.

### 39. Période de questions

Une période de questions est tenue.

Les citoyens sont invités à poser des questions et émettre des commentaires.

#### **RÉSOLUTION #147-22**

#### **40. Levée de l'assemblée :**

Il est proposé par : M. le conseiller François Cournoyer

Appuyé par : M. le conseiller Michel Roy

QUE l'assemblée soit levée.

Adopté à l'unanimité.  
Puis la séance est levée.